



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 28 mai 2026 de Madame la Directrice du Pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°367/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **Diplôme Universitaire Etudiant Entrepreneur (D2E)** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Valeria DE LUCA, MCF, Responsable D2E Pépîte, Référente Pépîte

Suppléant : Valentin MOULIN, Coordinateur Entrepreneuriat Etudiant

Membres :

François BECETTE, Start-up Manager, AVRUL
Geoffrey CORDEAU, Référent Entrepreneuriat Etudiant,
Romain VILLENEUVE, Référent Entrepreneuriat Etudiant

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice du Pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1^{er} juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice du Pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.